



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-273

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2022

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie / Pôle pilotage et ressources

74-2022-08-31-00008 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/ arrêté 2022-0021 portant fermeture exceptionnelle des services du centre des finances publiques de Seynod, les mardis et jeudis matins du 1er septembre au 31 décembre 2022 (1 page)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2022-08-31-00009 - Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-127 portant délégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et protection des populations de l'Allier (3 pages)

Page 5

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2022-08-31-00008

DDFIP/Pôle ressources et service usager/ arrêté
2022-0021 portant fermeture exceptionnelle des
services du centre des finances publiques de
Seynod, les mardis et jeudis matins du 1er
septembre au 31 décembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**
18 rue de la gare
BP 330
74 008 Annecy cedex

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute Savoie.**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2022-106 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute Savoie ;

ARRETE

Article 1 – Les services du centre des Finances publiques de Seynod, le SIP/SIE de Seynod et la trésorerie Haute-Savoie Amendes, seront fermés à titre exceptionnel :

les mardis et jeudis matins du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

A Annecy, le 31 août 2022

Par délégation du préfet,

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Philippe LÉVIN

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-31-00009

Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-127 portant
délégation de signature à Mme Véronique
CARRE, directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et protection des
populations de l'Allier



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le mardi 23 août 2022

Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-127

portant délégation de signature à Mme Véronique CARRE,
directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et protection des populations de l'Allier

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et leurs adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2021-062 du 20 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Haute Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

En matière de travail et d'emploi, les conventions relatives aux allocations temporaires dégressives donc article L 5123-1 et suivants du code du travail.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature accordée à Mme Véronique CARRE s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Demeurent réservés à la signature du Préfet de Haute Savoie :

- les correspondances avec les ministres et les administrations centrales,
- tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle,
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances en réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 3 :

Mme Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, et sera communiquée au Préfet de la Haute Savoie. Elle devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Le préfet de la Haute Savoie peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le directeur à ses subordonnés.

ARTICLE 4 :

Le préfet de la Haute Savoie se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de Haute Savoie et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Le préfet,



Yves LE BRETON